

28 DEC. 1977

12

L'IMMIGRATION DANS LA SOUS-PREFECTURE DE TAI

Alfred

Note établie par
A. SCHWARTZ
Sociologue de l'ORSTOM,
pour le compte de
BERLIN-CONSULT.

Juin 1971

O.R.S.T.O.M. Fonds Documentaire
N° : 22527
Cpte : B



Cette note fait suite au recensement démographique de la Sous-Préfecture de Taï que l'ORSTOM a effectué pour le compte de BERLIN-CONSULT, en collaboration avec le BNETD, du 4 au 15 mai 1971. Elle se propose, à partir des données tant quantitatives que qualitatives recueillies au cours de cette enquête sur la population allochtone, de présenter d'abord le bilan actuel du mouvement d'immigration, d'examiner ensuite les modalités d'accès à la terre, d'analyser enfin les rapports autochtones-allochtones.

A. HISTORIQUE SOMMAIRE DE L'IMPLANTATION ALLOCHTONE

La population allochtone permanente (1) de la Sous-Préfecture de Taï s'élève en mai 1971 à 560 personnes. Elle est constituée par 255 Baoulé (soit 45,5 % des effectifs) et 305 autres immigrés (soit 54,5 %), ce qui représente 17 % de la population rurale permanente de la circonscription.

Si nous prenons comme indicateur du mouvement d'immigration l'arrivée des actifs masculins de 15 ans et plus, il apparaît que l'implantation allochtone autre que baoulé est très nettement antérieure à celle des Baoulé (cf. tableau et graphique ci-après). Le premier noyau d'immigrants se constitua au Sud de Taï autour d'un Yacouba de Logoualé venu se faire soigner auprès d'un guérisseur guéré en 1947. La colonie yacouba fut en effet longtemps la plus importante de la Sous-Préfecture : les Baoulé ne la rattrapèrent qu'il y a moins de 3 ans. Jusqu'en 1965, cependant, ni l'un ni l'autre mouvement migratoire ne sont significatifs. Il s'agit de déplacements individuels, avec fixation au gré du hasard. L'un des premiers Baoulé à s'installer, en 1965, vient de Tabou, où il fut navigateur pendant 5 ans. Beaucoup d'immigrants de la zone rurale de Taï ont d'ailleurs passé par ce relais de la navigation. C'est le Président Houphouët lui-même qui, au cours de sa visite à Tabou, en 1960, parla pour la première fois à une population qu'il espérait voir davantage s'adonner à la terre des possibilités agricoles de la région de Taï et l'incita à s'y installer.... Le véritable mouvement d'immigration ne démarre cependant qu'en 1966, avec l'arrivée de 10 actifs. 1967 en voit venir 14, 1968 en enregistre 17. Et depuis 1969, tant du côté des Baoulé que des autres allochtones, c'est le "rush". Pour les seuls quatre premiers mois de 1971, nous avons noté 49 arrivées d'actifs (soit près du 1/4 des immigrants actuellement installés). Et le mouvement est amené à se maintenir : sur le terroir de Zagné par exemple, une trentaine de Baoulé non encore venus ont déjà pris une option

(1) Définie comme une population implantée d'une manière sinon définitive du moins stable. En sont donc exclus les employés des chantiers forestiers.

sur un double front de forêt de part et d'autre d'une quinzaine de kilomètres de piste....

Les raisons qui amènent tant Baoulé qu'autres allochtones à quitter leurs terroirs pour venir s'installer dans l'arrière-pays de Fresco sont principalement d'ordre économique : possibilité de se livrer sur une forêt aux sols propices et quasiment vide d'hommes à la culture de rapport, les terres à café ou à cacao faisant défaut en savane, ou devenant simplement, là où elles existent, de plus en plus rares. Il s'y ajoute accessoirement des motivations sociologiques : désir notamment des jeunes d'échapper aux contraintes, toujours nombreuses, du milieu rural traditionnel (1).

RYTHME D'IMPLANTATION DES ALLOCHTONES (Actifs masculins 15 ans et +)

| Date d'arrivée | Baoulé | | Autres | | Total | | Chiffres cumulés | |
|-------------------|--------|--------|--------|-----|-------|-------|---------------------|-------|
| | CA (1) | CC (2) | CA | CC | CA | % | CA | % |
| Avant 1960 | | | 14 | 14 | 14 | 6,9 | 14 | 6,9 |
| 1960 | | | 2 | 16 | 2 | 1,0 | 16 | 7,9 |
| 1961 | | | 4 | 20 | 4 | 2,0 | 20 | 9,9 |
| 1962 | | | 4 | 24 | 4 | 2,0 | 24 | 11,9 |
| 1963 | 2 | 2 | 1 | 25 | 3 | 1,5 | 27 | 13,4 |
| 1964 | | | 3 | 28 | 3 | 1,5 | 30 | 14,9 |
| 1965 | 1 | 3 | 4 | 32 | 5 | 2,5 | 35 | 17,4 |
| 1966 | 5 | 8 | 5 | 37 | 10 | 5,0 | 45 | 22,4 |
| 1967 | 5 | 13 | 9 | 46 | 14 | 6,9 | 59 | 29,3 |
| 1968 | 5 | 18 | 12 | 58 | 17 | 8,4 | 76 | 37,7 |
| 1969 | 19 | 37 | 12 | 70 | 31 | 15,3 | 107 | 53,0 |
| 1970 | 20 | 57 | 26 | 96 | 46 | 22,8 | 153 | 75,8 |
| 1971 (4 mois) | 20 | 77 | 29 | 125 | 49 | 24,2 | 202 | 100,0 |
| Total | 77 | 77 | 125 | 125 | 202 | 100,0 | 202 | 100,0 |

(1) Chiffres absolus

(2) Chiffres cumulés

(1)- En ce qui concerne l'émigration baoulé, cf. l'excellent article de P. et M. ETIENNE : "L'émigration baoulé actuelle", in Les Cahiers d'Outre-Mer, XXI (1968), p.155-195.

B. LES MODALITES D'ACCES A LA TERRE

Pour bien saisir les mécanismes du processus d'implantation des immigrés, nous examinerons en premier lieu la nature des liens que la population autochtone entretient avec la terre ; en second lieu, à la lumière d'études de cas, les modalités pratiques d'accueil des allochtones.

I. Les autochtones et la terre.

Deux principes de base régissent les rapports que les autochtones entretiennent avec la terre :

-celle-ci est, tout d'abord, inaliénable : ce qui signifie qu'elle ne peut être cédée à titre définitif, et entraîne l'exclusion, dans les transactions foncières, de tout recours aux espèces monétaires, dont l'utilisation aurait comme conséquence inéluctable d'approprier la terre ; ce n'est donc jamais qu'un usufruit que l'autochtone cède à l'immigrant ;

-toute terre a, en second lieu, un "propriétaire" :

+chez les Guéré, la terre appartient à la communauté villageoise tout entière, dont le chef est le mandataire. Le paysan peut librement défricher telle ou telle partie de la forêt et la mettre en culture. Il gardera sur cette parcelle, à la fin de la durée normal d'une jachère, un droit d'usage préférentiel. S'il laisse passer ce terme, la terre retourne au village et n'importe qui a la possibilité de la remettre en valeur. Il n'existe ni chef de terre, ni division lignagère du terroir ;

+chez les Oubi, la terre est théoriquement appropriée par "tribu" (bloa) : il existe en effet au niveau de chaque bloa un chef de terre, bloa-dioi, littéralement "propriétaire de la terre" (1) ; lui seul peut attribuer une parcelle de terre à un étranger. En fait ce sont de plus en

(1) Les actuels chefs de terre des deux tribus Oubi se trouvent l'un à Gouléako (Houbé), l'autre à Sakré (Yowa).

plus les chefs de village qui subrogent le chef de terre dans ses fonctions, dont l'accord n'est plus que de principe.

L'allochtone qui sollicite son admission sur un terroir est donc tenu de passer par le canal du mandataire de la communauté : chef de village chez les Guéré, chef de terre ou chef de village chez les Oubi. La demande est transmise aux notables, qui l'instruisent et prennent la décision. L'immigrant dont la requête est agréée se fait accompagner par un représentant de la communauté d'accueil sur la portion de forêt qui lui est impartie. Les limites en sont fixées à l'aide de points de repère naturels. Souvent c'est un front de X... centaines de mètres de piste forestière qui est accordé, sans limite en profondeur.

Pour sceller l'accord, l'arrivant gratifie le village d'une prestation dont le montant reste indéterminé, mais dont le contenu est généralement d'une bouteille d'alcool "fort" (gin, whisky, rhum) et d'une caisse de vin ou de bière. Ces boissons font l'objet de libations collectives, à l'issue desquelles le doyen de la communauté invoque les mânes des ancêtres, en répandant quelques gouttes d'alcool sur le sol, et sollicite leur bénédiction.

2. Etude de cas : le point de vue des allochtones

L'examen de quelques cas pratiques d'installation d'immigrants révèle que le schéma théorique d'accueil, tel que le présentent les autochtones, est dans ses grandes lignes respecté. Aucune revendication d'espèces monétaires n'a en tout cas été signalée, contrairement à ce que nous avons noté au cours d'une enquête similaire dans la région de Fresco (1).

(1) A. SCHWARTZ, Le peuplement de la zone de Fresco : présentation ethno-sociologique.
ARSO-ORSTOM, Sept. 1970, 28 p.

-GBANA G., Yacouba de Logoualé, 64 ans, 1 femme, 2 enfants, est installé sur le terroir de Gouléako (Oubi-Houbé) depuis 1947. Venu guérir des soins auprès d'un guérisseur de la région, il rend visite à un "frère" établi à Taï, et qui avait fui le pays yacouba à l'époque des travaux forcés. Gbana G. est actuellement le doyen des allochtones de la Sous-Préfecture. Une portion de forêt lui est accordée par le chef de canton oubi lui-même, mandaté par le village de Gouléako dont il est ressortissant. Aucune prestation ne lui est demandée, et aucune gratification n'est versée. Depuis son installation il donne simplement de temps en temps au village d'accueil quelques produits de sa récolte vivrière. En plus du riz, du manioc, du maïs, des bananes, Gbana G. plante également le café.

-SAHI T., Yacouba de Man, 46 ans, 1 femme, sans enfant, actuellement chef de la communauté yacouba de Taï, est venu s'installer sur le territoire de Gouléako en 1963, après avoir transité par Tabou, où il fut navigateur pendant 6 ans. C'est à la suite de l'appel au retour à la terre lancé par le Président Houphouët en 1960 à Tabou qu'il décida d'abandonner la navigation et de "tenter sa chance" dans la région de Taï. Il prit contact avec le Secrétaire Général de la Sous-Section du PDCI, qui l'introduisit dans son village, Gouléako, où il obtint une portion de forêt. Rien ne fut donné, rien ne fut exigé. Sahi T. cultive actuellement du café, du cacao, du riz, du manioc, du maïs, des bananes....

-KOUASSI N., Baoulé de Béoumi, 42 ans, 1 femme, 1 enfant, est venu s'installer sur le terroir de Gouléako en 1965. Navigateur de 1953 (sa carte de travail de Krooman date de cette année) à 1963, il décide lui-aussi d'abandonner la navigation après l'appel du Président Houphouët de 1960 à Tabou et de revenir à la terre. Il arrive à Taï en 1965, où il n'y a alors qu'un seul Baoulé, qui atteint de lèpre retourne peu après se soigner au pays. Kouassi N. est accompagné d'un autre Baoulé. Ils se rendent tout d'abord chez le chef de canton oubi, qui les introduit auprès du chef de son propre village, Gouléako. Les notables

de Gouléako leur accordent une portion de forêt ayant pour base la route Taï-Tabou sur un front d'un kilomètre environ, limitée au Nord et au Sud par des marigots, à l'Est par la forêt classée de Taï, à l'Ouest par la route. Aucune gratification n'est versée, et aucune prestation demandée. D'autres Baoulé viennent assez rapidement renforcer cette première implantation, et Kouassi N. est aujourd'hui le chef d'un véritable "village" baoulé de 82 personnes. Les habitants de Kouassikro font cependant tout à fait spontanément cadeau chaque année d'une partie de leur récolte d'igname à Gouléako. Kouassi N. cultive 2 hectares de café, de l'igname, des bananes, du taro, du maïs et même du riz (il est vrai qu'il est marié à une femme krou). Il projette de "faire" du cacao en 1972.

-KONAN K., Baoulé de Toumodi, 39 ans, 1 femme, 1 enfant, est venu sur le terroir de Zagné (Guéré-Niaho) en 1969. Il avait tenté dans son village la culture du cacao, mais sans succès : "pas de forêt", et puis "pas assez d'eau". Il décida donc de chercher un endroit plus propice. C'est l'installation à l'Est de Zagné d'un haut fonctionnaire (1), dont la mère est originaire du village de Konan K., qui le motiva à émigrer vers la Sous-Préfecture de Taï. Introduit par le Dr Konaté, il n'eut aucune difficulté à se faire accorder une portion de forêt par le chef de Zagné : 500 mètres de front d'une piste forestière à l'Ouest du village, sans limite en profondeur. Aucune prestation ne lui fut demandée, mais il gratifia spontanément les notables du village de 2 bouteilles de gin et d'une bouteille de whisky. Aussitôt après l'attribution coutumière Konan K. introduisit une demande de titre de propriété à la Sous-Préfecture. D'autres Baoulé sont venus s'installer depuis sur la même piste, qui est doré et déjà partagée sur une quinzaine de kilomètres en une trentaine de "lots"... Konan K. cultive de l'igname ("qui donne mieux qu'au village"), et des bananes, et a "commencé" le cacao en 1970.

(1) Le Dr Konaté, alors Directeur Départemental de la Santé à Daloa, décédé tragiquement il y a peu de temps dans un accident de voiture.

C. AUTOCHTONES ET ALLOCHTONES EN PRESENCE

Que peut-on conclure de l'examen de ces cas ?

-En premier lieu, que les modalités pratiques d'accueil des immigrants sont conformes au schéma décrit par les autochtones : nulle part il ne nous a été signalé d'opération de cession de terre pouvant revêtir les formes d'une transaction foncière.

-En second lieu, -et ceci n'est qu'un corollaire de la première conclusion- que les rapports autochtones-allochtones n'ont posé à ce jour aucun problème majeur. Alors qu'une étude similaire avait révélé l'existence dans l'arrière-pays de Fresco d'une "situation conflictuelle latente", résultant du fait que "l'allochtone, en versant de l'argent pense acheter la terre elle-même", alors que "l'autochtone ne lui vend en réalité que l'usufruit" (1), l'absence de recours/^{aux} espèces monétaires a, à notre avis, préservé jusqu'à présent la Sous-Préfecture de Taf de telles querelles.

Ce n'est par autant qu'il faut s'illusionner sur l'avenir des rapports entre autochtones et allochtones.

-Rappelons tout d'abord que les allochtones ruraux permanents ne représentent encore, en mai 1971, que 17 % de la population rurale totale de la Sous-Préfecture (contre 27% à Fresco). Tant qu'un seuil critique, à même de compromettre le rapport des forces entre les deux communautés, au détriment des autochtones, ne sera pas atteint, tout se passera bien. A partir du moment où la balance démographique se mettra à pencher du côté des allochtones, les choses prendront un autre visage. Or ce rapport, aujourd'hui à l'avantage des autochtones, risque effectivement, si le rythme actuel d'immigration se maintient, d'être inversé demain.

(1)- Rapport cité, page 27.

-Soulignons en second lieu l'exiguïté du "couloir" que constitue, entre les deux forêts classées du Cavally et de Taï, la partie actuellement ouverte à l'agriculture de la Sous-préfecture : 1.000 km² environ. Avec 3.288 habitants, ce couloir a donc déjà une densité rurale de 3,3 au km², densité qui s'élève à 4 si nous ajoutons la population, aux 2/3 rurale, de Taï-"ville". Les autochtones sont unanimes à insister à la fois sur l'exiguïté de leurs terroirs et leur enclavement, qui rend dans l'immédiat toute extension impossible, et compromet par conséquent sérieusement une installation plus importante d'allochtones. Interrogés sur les capacités d'absorption des différents terroirs en immigrants, la plupart des chefs autochtones ont manifesté beaucoup de réticence. Réticence dictée d'ailleurs plus par le bon sens que par une quelconque mauvaise volonté. Il reste toujours la possibilité, bien sûr, -prévue d'ailleurs, et à notre avis indispensable- d'ouvrir rapidement à l'agriculture la forêt classée du Cavally. Elle seule pourra absorber un contingent important d'immigrants.

Il ne reste pas moins évident qu'une politique concertée d'immigration devra se faire avec beaucoup de circonspection. Il nous semble même tout à fait préférable de la proscrire dans l'immédiat. La Sous-Préfecture connaît depuis le début de l'année un mouvement d'immigration spontanée plus qu'encourageant pour le planificateur soucieux d'optimum démographique (49 arrivées d'actifs masculins en zone rurale pour les seuls 4 premiers mois de 1971, ce qui représente en effectifs globaux quelques 150 personnes). Pourquoi ne pas laisser faire à moyen terme cette immigration spontanée ? Un modus vivendi finira nécessairement par s'établir entre autochtones et allochtones, dans le respect mutuel des prérogatives et des droits des uns et des autres. Tant que tout se passe sans heurt, comme c'est le cas actuellement, une politique d'intervention risquerait de faire plus de mal que de bien, en sensibilisant à l'extrême sur le problème de l'appropriation de la terre l'une et l'autre communauté.

Comme nous l'avons par ailleurs souligné dans la conclusion de notre enquête démographique, ne convient-il enfin pas, dans les prévisions d'immigration dans la Sous-Préfecture de Taï, ^{de} compter également, "au cas où il se passerait quelque chose", sur un certain nombre de retours de migration d'autochtones actuellement établis à l'extérieur ?

Seule une observation périodique minutieuse de l'un et l'autre mouvement permettra en tout cas d'intervenir éventuellement dans les années à venir pour infléchir le processus d'immigration dans la direction la plus conforme aux prévisions du plan de développement.